



LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

Accord de retrait
du Royaume-Uni

Renouvellement du titre de séjour portant
la mention « Accord de retrait du
Royaume-Uni de l'UE »

Cette fiche concerne toutes les personnes détenant déjà un titre de séjour relevant de l'accord de retrait, quelle qu'en soit la durée.

L'ÉTRANGER DOIT APPORTER LES ORIGINAUX, ACCOMPAGNÉS D'UNE COPIE, DES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Passeport** en cours de validité.
- Justificatifs de domicile en France** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES SELON LA DURÉE DU DERNIER TITRE DÉTENU

2.1. Titulaires d'un titre de séjour d'une durée de 5 ans expirant dans les deux prochains mois

(art. 21 du décret du 19/11/20)

Code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

- Le **titre de séjour dont le bénéficiaire de l'accord de retrait** demande le renouvellement.
- Le cas échéant : **justificatifs de changement de situation en matière d'état civil** (jugement de divorce, décision d'annulation de mariage, acte de décès du conjoint).

2.2. Titulaires d'un titre de séjour d'une durée de 5 ans n'expirant pas dans les deux prochains mois, qui justifient d'une ancienneté de résidence en France de 5 ans

(art. 21 du décret du 19/11/20)

Code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

- Le **titre de séjour dont le bénéficiaire de l'accord de retrait** demande le renouvellement.
- Un justificatif établissant la date de son installation en France ou sa présence en France il y a au moins 5 ans (contrat de bail, ou contrat d'assurance habitation, ou attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition, ou contrat de travail, ou bulletin de paie, ou un document délivré par la sécurité sociale, ou un certificat de scolarité, ou tout autre document justificatif au choix du demandeur).
- Le cas échéant : **justificatifs de changement de situation en matière d'état civil** (jugement de divorce, décision d'annulation de mariage, acte de décès du conjoint).

2.3. Titulaires d'un titre de séjour permanent d'une durée de 10 ans expirant dans les deux prochains mois

(art. 21 du décret du 19/11/20)

Code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

- Le **titre de séjour dont le bénéficiaire de l'accord de retrait** demande le renouvellement ;
- Une attestation sur l'honneur par laquelle le demandeur certifie ne pas s'être absenté de France pendant plus de 5 ans consécutifs depuis l'acquisition de son droit de séjour permanent.
- Le cas échéant : **justificatifs de changement de situation en matière d'état civil** (jugement de divorce, décision d'annulation de mariage, acte de décès du conjoint).